Références : SG/LD/SL-2023166
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION DE FORMATION AVEC L'HOPITAL NOVO NORD-OUEST VAL-D'OISE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de formation avec l'hôpital Novo Nord-Ouest Val-d'Oise, représenté par monsieur Alexandre Aubert, directeur de l'hôpital Novo, 6 avenue de l'Ile-de-France CS 90079 Pontoise 95303 Cergy-Pontoise Cedex, pour une formation intitulée : « AFGSU NIVEAU 2 », à destination d'1 agent communal, les 28 et 29 septembre 2023 et 2 octobre 2023, à Pontoise, pour un montant de 400€ net,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec l'hôpital Novo Nord-Ouest Val-d'Oise, 6 avenue de l'Ile-de-France CS 90079 Pontoise 95303 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 27 juin 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230627-2023166-AU
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023